ART. 8 N° 218

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mars 2015

BIODIVERSITÉ - (N° 2064)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

Nº 218

présenté par M. Collard et Mme Maréchal-Le Pen

ARTICLE 8

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« sa demande »

les mots:

« la demande des deux tiers des membres de son conseil d'administration ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

EXPOSÉ SOMMAIRE

Compte tenu de la composition des conseils d'administration des établissements publics qui font nécessairement une large place à l'administration elle-même et à ses démembrements ainsi qu'à une multitude de groupes ou groupements écologistes, il apparait nécessaire de soumettre à une majorité des deux tiers des membres des conseils d'administration la demande de rattachement auprès de l'Agence française pour la biodiversité.